



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 29 novembre 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/451 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 48-50 Bd Graziani - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date du 22 novembre 2024 faisant état de l'état de dégradation de la façade et des balcons de l'immeuble sis 48-50 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants ;

Vu le placement du département de la Haute-Corse en alerte Orange « vent violent » pour la nuit du 22 novembre 2024 ;

Vu le courriel de syndic de copropriété en date du 29 novembre 2024 nous informant avoir mandaté l'entreprise Corsica Interventions aux fins de sécuriser ladite façade ;

Considérant le détachement d'un élément de façade de l'immeuble sis 48-50 Bd Graziani 20200 Bastia géré par le syndic de copropriété Immobilier de Corse, sis 40 Bd Paoli – 20200 Bastia ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant le délai nécessaire à l'entreprise ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble impacté par les dégradations sis 48-50 Bd Graziani, 20200 Bastia, ce pour une durée de sept

jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la sécurisation de la façade concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général des services



Jérôme TERRIER